



Pau, le 18 mai 2026

Carrières : exiger du Rectorat, l'application des Lignes directrices de gestion (LDG) nationales !

Hors classe

Le rectorat a communiqué le calendrier (sous réserve de la communication des contingents de promotion par le ministère) :

- réunion des « comités d'experts », qui ne comportent aucun·e représentant·e des personnels, la semaine du 22 juin ;
- publication des résultats dans I-prof, ainsi que des arrêtés collectifs sur le site du rectorat, au plus tard la semaine du 29 juin.

Par ailleurs le rectorat a transmis à la section académique du SNES la simulation dont nous avons parlé dans notre circulaire du 23 mars 2026. Cette simulation porte sur la hors-classe 2025 de la catégorie des certifié·es, et prend comme critère de départage l'ancienneté de corps (ce qui est souhaité par la DGRH du MEN), et non pas l'avis comme le fait actuellement le rectorat. La confrontation du résultat de cette simulation avec la liste des collègues réellement promu·es par l'administration est très claire : la méritocratie prônée par le rectorat a permis à environ 110 collègues qui étaient au 10ème échelon depuis moins d'une année d'accéder à la hors-classe à la place de quelques collègues au 11ème échelon et de collègues en fin de 10ème échelon. Pour le moment, le rectorat n'a manifesté aucune volonté de s'aligner sur la position de la DGRH et la campagne 2026 ne devrait malheureusement pas montrer de changement par rapport à celle de 2025.

Classe exceptionnelle

Le rectorat a publié sur l'Intranet le calendrier :

- recueil des avis chefs d'établissement du 21/04 au 18/05 ;
- recueil des avis inspecteurs du 04/05 au 29/05 ;
- affichage des avis dans I-prof à partir du 08/06 ;
- réunion du « comité d'experts » la semaine du 22/06 ;
- publication des résultats dans I-prof, ainsi que des arrêtés collectifs sur le site du rectorat, au plus tard la semaine du 29 juin.

Conformément à ce que nous écrivions dans notre circulaire du 23 mars, nous sommes intervenu·es auprès de l'administration-le SNES-FSU national est également intervenu auprès de la DGRH du MEN afin qu'un rappel sur la méthode à appliquer soit envoyé à trois rectorats, dont le nôtre – pour **exiger une application des LDG MEN**. Comme indiqué ci-dessus pour la hors-classe, notre administration n'a visiblement pas non plus l'intention de changer sa façon de procéder pour la classe exceptionnelle, au moins pour 2026. C'est pourquoi, **en cas de contentieux** à réception des avis d'avancement collectifs, nous vous recommandons vivement d'engager la **procédure de recours** prévue par les textes réglementaires, de manière systématique et argumentée lorsque vous remplissez les critères des lignes directrices de gestion nationales. Pour cela, tout au long de la période, **le Snes-FSU 64 reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche**.

Affectation des stagiaires pour la rentrée 2026 : n'hésitez pas à nous solliciter

Tout·es les candidat·es admis·es ou admissibles à la session 2026 à un concours du second degré, que ce soit un concours interne ou un concours externe, qui ne sont pas déjà fonctionnaires dans l'enseignement public, doivent formuler des vœux sur une plateforme SIAL entre le 4 mai et le 5 juin à midi.

Sont également concerné·es les lauréat·es d'une session antérieure en report de stage. Seul·es les lauréat·es appartenant déjà un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale, premier ou second degrés, ne sont pas concerné·es par la procédure sur SIAL.

Le secteur stagiaires du SNES-FSU de l'académie de Bordeaux se tient à votre disposition pour tous renseignements :

François BOUDET 06.79.96.62.26

Lucille BERGERET 05.57.81.62.40

stagiaires@bordeaux.snes.edu

Des informations pratiques détaillées sont également disponibles ici :

<https://www.snes.edu/ma-carriere/concours-entree/concours/affectations-des-laureats-concours/>

Mutations intra-académiques : avec l'expertise des commissaires paritaires du SNES-FSU

Les commissaires paritaires du SNES-FSU ont travaillé à Bordeaux les 11, 12 et 13 mai à la vérification des vœux et barèmes, avec, lorsque cela a été nécessaire, intervention auprès des services du rectorat.

Le résultat du mouvement est prévu le 12 juin. Il y aura ensuite exactement une semaine, du 12 au 19 juin, pour faire un recours ou demander une révision d'affectation, en mandatant la FSU pour présenter le dossier à l'administration.

La réunion bilatérale est prévue le 2 ou le 3 juillet. Le SNES-FSU y défendra toutes les situations complexes (familiales, médicales, sociales) qui auront été portées à sa connaissance par ses syndiqué·es.

Audience du SNES-FSU à la DSDEN 64

À sa demande, le co-secrétariat de la section départementale du SNES-FSU a été reçu en audience par Mme la Dasen adjointe, Mme Demoy et par M. le Secrétaire général, M. Delcroix à la DSDEN mardi 12 mai. L'audience a permis d'aborder plusieurs points parmi lesquels les conditions de déroulement des CSA-D 2025 – 2026 (respect du calendrier malgré les contraintes d'adoption du budget 2026, sur fond de mobilisation intersyndicale à Pau), le bilan des pertes de postes dans le département, divers problèmes de ressources humaines apparus dans des établissements du second degré.

Pour ce qui concerne le bilan des pertes de postes, l'objectif était fixé à (- 25) postes dans notre département. À la suite des discussions menées lors des CSA-D, nous sommes parvenus à un solde, toujours négatif mais réduit à (-16) postes dont **10 mesures de carte scolaire** qui concernent essentiellement des collèges. Certains postes ont finalement pu être maintenus par des compléments de service lors d'échanges constructifs avec le pôle second degré.

S'ajoutent la **création de deux UPE2A en LP** l'une à Gelos, l'autre à Jurançon - Campa ; la **création de deux ULIS**, l'une au collège « La Citadelle » à Saint-Jean-Pied-de-Port, l'autre au collège « Les Lavandières » à Bizanos.

Nous ne pouvons évidemment nous en satisfaire. Les conditions de travail des personnels enseignants se dégradent de manière continue depuis plus d'une décennie désormais (ex : deux HSA obligatoires dont une non majorée).

Nous avons attiré une nouvelle fois l'attention de l'administration sur la dégradation des conditions d'accueil des élèves : les effectifs par division sont trop souvent portés à leur maximum. Nous constatons depuis deux ans une augmentation des effectifs dans certains groupes d'enseignements de spécialité (ex : SES – HGGSP) en lycée. **La baisse démographique ne doit pas être le prétexte à la suppression de postes mais bien au contraire à l'amélioration du taux d'encadrement des élèves ce qui passe par la diminution des effectifs en classe, pour un service public de qualité.**

De même, nous avons pu bénéficier d'une écoute particulière sur des problèmes de ressources humaines, qui ont été portés à notre connaissance par des collègues syndiqué·es ou sympathisant·es et pour lesquels nous avons effectué un signalement syndical. Ces problèmes rejoignent bien souvent et malheureusement l'expression de discriminations et / ou de violences sexistes au travail. Nous avons donc pu échanger sur l'application du protocole figurant dans le guide national qui a été adressé à tous les personnels sur nos messageries professionnelles à la fin du mois de mars 2026 et dont nous rappelons l'existence.

L'administration a bien pris la mesure de la gravité de certains faits et a immédiatement agi.

Par ailleurs, M. le Secrétaire général nous indique qu'il est devenu référent « égalité professionnelle » et qu'il s'agit désormais d'obtenir la norme AFNOR pour notre département en la matière.

Protection sociale, prévoyance : que de difficultés...

La mise en place se poursuit très laborieusement. L'échancier actuellement disponible dans l'espace adhérent de la MGEN est celui de la prévoyance. L'échancier concernant la partie santé est aléatoirement disponible, selon les cas. *Nous vous recommandons de surveiller votre messagerie et l'envoi des messages de la MGEN mais également de consulter régulièrement votre espace MGEN où les échanciers sont progressivement mis à disposition.*

D'ores et déjà, comme annoncé, voici **les prélèvements effectués sur le compte bancaire référencé** :

- le paiement de l'option, si vous avez choisi une option,
- le paiement de l'adhésion d'ayants droit éventuels (qui est sur le même prélèvement que le précédent)
- le paiement de la prévoyance, qui est différent des deux précédents (que ce soit le contrat collectif ou individuel)

En prélèvement sur la paie : le coût du socle de la couverture santé obligatoire. Sur la feuille de paie apparaîtront aussi les participations employeur : pour info le paiement de la couverture santé, et en versement les 7 euros pour le contrat collectif prévoyance.

Quelques données obtenues par le responsable académique du SNES-FSU des affaires médicales, qui témoignent de l'immense difficulté à accéder au dispositif, la MGEN ayant largement sous-calibré les besoins en personnel :

- le 4 mai, au niveau national, sur 1 512 990 agents concernés, seulement 51 150 agents avaient opté pour le contrat prévoyance MGEN ;
- pour notre académie, à la même date, 2486 agents avaient opté pour le contrat prévoyance sur un total de 53 474 agents.

Il est encore temps d'y **adhérer jusqu'au 31 octobre 2026**, en s'assurant du versement d'un revenu en cas de difficultés et en bénéficiant de la contribution de l'État employeur, **sans questionnaire de santé et sans limite d'âge**.

Davantage d'informations sur le site national du SNES-FSU :

<https://www.snes.edu/article/psc-offre-prevoyance-contrat-collectif/>

Le co-secrétariat départemental :
Sami Bourri, Nicolas Garret, Isabelle Soulé